

GÉRALD CYPRIEN LACROIX  
 Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
 du titre de San Giuseppe all'Aurelio  
 ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

## DÉCRET sur le tarif de la capitation

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du Code de Droit canonique et du Décret n° 33 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

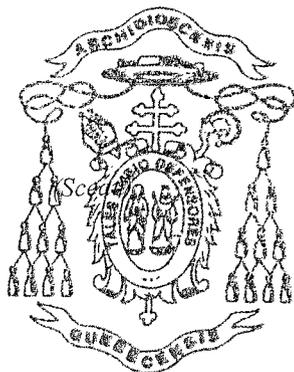
CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 9 juin 2014, et celui du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 19 juin 2014, conformément au canon et au décret précités;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

Le tarif de capitation est fixé à 70 \$ par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec pour les années 2015, 2016 et 2017, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et révoque le décret du 20 septembre 2011.

Donné à Québec, sous notre signature, celle du chancelier, et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce 15 août 2014.



+ *Gérald C. Card Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix  
 Archevêque de Québec

*Jean Tailleux*

Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
 Chancelier